

PROCES - VERBAL

Conseil de Communauté

Du Mardi 17 décembre 2024 à 18h00

**à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à
Pouzauges**

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23

Numéro	Objet	Pages
CC17122401	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - VENDEE EAU - ANNEE 2023	05 -06
CC17122402 A CC17122406	DECISIONS MODIFICATIVES	06 à 10
CC17122407	BUDGETS 2025 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS EN ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025	11
CC17122408	MODALITES DE VERSEMENT D'ACOMPTES AU C.I.A.S. DU PAYS DE POUZAUGES - MODIFICATION	11 - 12
CC17122409	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS DU PAYS DE POUZAUGES POUR L'ANNEE 2024	12 - 13
CC17122410	REMBOURSEMENT DE L'AVANCE FINANCIERE CONSENTIE AU C.I.A.S. DU PAYS DE POUZAUGES - SOLDE	13
CC17122411	SUBVENTIONS D'EQUILIBRE ET D'INVESTISSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES POUR 2024	13 à 15
CC17122412	AVANCE DE SUBVENTION 2025 A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POUZAUGES	15 - 16
CC17122413	AVANCE DE SUBVENTION 2025 AU GROUPEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES DU PAYS DE POUZAUGES	16 - 17
CC17122414	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RESILIATION	17
CC17122415	PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - VERSEMENT D'UN ACOMPTTE INTERMEDIAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 3	17 - 18
CC17122416	REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MISE EN PLACE D'UNE CONTRE-VALEUR SUR LA FACTURATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	18 à 20
CC17122417	REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024	20 à 22
CC17122418	OPERATION SITE DE LA PETITE FOURNIERE - VALIDATION DE LA PHASE AVANT-PROJET DE LA MAITRISE D'OEUVRE	22 à 25
CC17122419	ADOPTION DU BILAN DEFINITIF DU PLH 2017 - 2024	25 à 28
CC17122420	PACTE TERRITORIAL : INTENTION D'ENGAGEMENT	28
CC17122421	PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE TERRITORIAL : RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYDEV	29
CC17122422	APPROBATION DE LA CONVENTION D'ETUDE EN VUE DU RENOUVELLEMENT D'UNE FRICHE INSDUSTRIELLE EN UN PROJET D'HABITAT	29 à 31
CC17122423	ACCORD DE PRINCIPE POUR L'AVENANT N°3 DU GIP MDA 85 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE	31 - 32
CC17122424	APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE	32 à 39
CC17122425	ECHIQUIER : NOUVELLE TARIFICATION DES LOCATIONS	39 à 41
CC17122426	CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	41 à 43
CC17122427	EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE : MODIFICATIONS DES INTITULES, NOMBRE DE LOTS, MONTANTS ET PSE POUR CHAQUE LOT SUITE AU DOSSIER PRO	43 à 45
CC17122428	VOTE DE L'APD POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BUREAUX DE L'EPAUD	45 - 46

CC17122429	REGIME DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE, A ADHESION OBLIGATOIRE, AU BENEFICE DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES CCPP ET ACCORD COLLECTIF LOCAL	46 - 47
CC17122430	TEMPS DE TRAVAIL : REPORT EXCEPTIONNEL DES RECUPERATIONS HORAIRES JUSQU'AU 31 JANVIER 2025 ET AU COMPTE EPARGNE TEMPS	47
CC17122431	ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX DU PAYS DE POUZAUGES	47 - 48
CC17122432	REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	41 - 43
CC17122433	SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE	49 - 50

Ordre du jour

I - ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Vendée eau

II - FINANCES

- ✓ Décisions modificatives
- ✓ Budgets 2025 - Ouverture anticipée de crédits d'investissements en attente du vote des budgets primitifs 2025
- ✓ Modalités de versement d'acomptes au CIAS du Pays de Pouzauges - Modification
- ✓ Subvention de fonctionnement au CIAS du pays de Pouzauges pour l'année 2024
- ✓ Remboursement de l'avance financière consentie au CIAS du pays de Pouzauges - solde
- ✓ Subventions d'équilibre et d'investissement aux budgets annexes pour 2024
- ✓ Avance de subvention 2025 à l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges
- ✓ Avance de subvention 2025 au groupement transports scolaires du pays de Pouzauges
- ✓ Remboursement de frais de résiliation
- ✓ Paiements pour services environnementaux - versement d'un acompte intermédiaire au titre de l'année 3
- ✓ Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif - mise en place d'une contre-valeur sur la facturation à compter du 1^{er} janvier 2025
- ✓ Révision libre des attributions de compensation 2024

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Opération site de la Petite Fournière - Validation de la phase Avant-Projet de la maîtrise d'œuvre
- ✓ Adoption du bilan définitif du Plan Local de l'Habitat 2017 - 2024
- ✓ Pacte territorial : intention d'engagement
- ✓ Plateforme de rénovation énergétique territoriale : résiliation de la convention avec le SYDEV
- ✓ Approbation de la convention d'étude en vue du renouvellement d'une friche industrielle en un projet d'habitat

IV - SOLIDARITES

- ✓ Accord de principe pour l'avenant n°3 du GIP MDA 85 portant modification de la convention constitutive
- ✓ Approbation du Contrat Local de Santé

V - TRANSITIONS

VI- ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

- ✓ Echiquier : nouvelle tarification des locations

VII- MARCHES PUBLICS

- ✓ Concession du Service Public de l'Assainissement Collectif
- ✓ Extension de la maison de santé : modifications des intitulés, nombre de lots, montants et PSE pour chaque lot suite au dossier PRO
- ✓ Vote de l'APD pour la rénovation énergétique des bureaux de l'Epaud

VIII - RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la CCPP et accord collectif local
- ✓ Temps de travail : report exceptionnel des récupérations horaires jusqu'au 31 janvier 2025 et au compte épargne temps
- ✓ Attribution de chèques cadeaux du Pays de Pouzauges

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

X - INFORMATIONS DIVERSES

La Présidente propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil relatif au soutien à la population de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 34

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU (arrive au I), Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE (arrive au point n°CC17122412), Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT (arrive au point n°CC17122416), Monsieur Patrice LABAEYE (arrive au point I), Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU (arrive au point n°CC17122427), Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU (arrive au point n°CC17122416) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DESIGNNE Monsieur Alain SCHMUTZ en tant que secrétaire de séance.

I - ADMINISTRATION GENERALE

CC17122401 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - VENDEE EAU - ANNEE 2023

Exposé par Joël Chateigner

Patrice Labeye et Emmanuelle Moreau arrivent sur ce point.

Il convient de présenter au Conseil communautaire le rapport annuel de Vendée Eau relatif au prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2023. Il figure en **annexe 01_Rapport_2023_AEP**.

Joël Chateigner résume les principales données du syndicat Vendéo en 2023. Il expose qu'en 2023 il a été

produit 49 millions de mètres-cubes, soit moins de 4 % par rapport à l'année précédente. Le nombre d'abonnés a augmenté de 1 %, il y a aujourd'hui 458 867 abonnés. Il rajoute que le volume exporté est de 2 500 000 mais 3 600 000 en importation. Le rendement du réseau est de 88 % avec un indice de perte de 1,09 m³ et par jour, ce qui est plutôt un bon indice pour le milieu rural.

Il indique qu'en recette en 2023, il a été établi à 120 590 596,82 cts, une augmentation par rapport à l'année 2022 et les dépenses sont à 130 530 252.64 cts. Cette augmentation est dû au nouveau service nommé le Service Relation à l'Usager (SRU). Il évoque que la baisse des volumes qui se prolongent en 2024 va entraîner une révision des prix, c'est-à-dire que les prix vont augmenter en 2025, notamment le tarif de l'eau. Il ajoute que le programme d'investissement augmente énormément du fait que notamment les châteaux d'eau se dégradent

Bérangère Soulard s'interroge s'il reste beaucoup de châteaux d'eau en Vendée ? Joël Chateigner répond que oui, même si quelques-uns ont été supprimés. Le principe du Château d'eau permet de réaliser des économies d'électricités.

Délibération : Le Conseil communautaire, PREND ACTE du Rapport Relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'eau potable de Vendée Eau au titre de l'année 2023

II- FINANCES

CC17122402 A CC17122406 - DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé par Madame La Présidente

Plusieurs décisions modificatives sont proposées au vote du Conseil de Communauté, sur le budget général et 4 budgets annexes.

Sur le budget général, les modifications budgétaires portent surtout sur :

- Des ajustements entre articles au sein des chapitres des charges à caractère général et charges de personnel, en prévision de la passation des écritures de fin d'exercice.
- L'adaptation des recettes fiscales prévisionnelles au regard des recettes définitives notifiées (TASCOM, IFER, fractions de TVA suite aux suppressions de la TH et de la CVAE), et des produits votés pour 2024 (CFE, taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), non corrigées depuis le vote du BP (dont - 175 k€ sur les fractions de TVA)
- L'encaissement de subventions non prévues au budget (TEN, charte forestière), pour + 235 k€, qui permet de couvrir la baisse des recettes fiscales prévisionnelle
- La modification des mouvements liés à l'encaissement et au reversement de la redevance d'ordures ménagères au SCOM (+ 48 k€ en dépenses et en recettes)

Pour le budget assainissement - DSP, les modifications viennent principalement modifier les remboursements d'emprunts (capital + intérêts) et ajuster les mouvements de refacturations en provenance du budget général.

La décision modificative sur le budget annexe Immobilier d'entreprise vient prévoir des dotations complémentaires pour amortissements, et une adaptation des crédits de fonctionnement sur le site MECABOR.

Les modifications budgétaires proposées pour le Centre aquatique viennent compléter les dotations aux amortissements et prévoir des crédits complémentaires en investissement et en maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la toiture.

Le tableau des décisions modificatives figure en **annexe n°02 FINANCE-1 - Décisions modificatives.**

Bérangère Soulard et Tiphaine Gris apportent plus de précisions sur les décisions modificatives :

- *Budget Général :*

- *Ajustements entre articles des charges à caractère général et charges de personnel*
- *Prise en compte des recettes fiscales au regard des taux votés en début d'année, et des recettes définitives de la fraction de TVA (- 175 k€) - compensation avec l'encaissement de subventions non prévues (TEN et charte forestière)*
- *Adaptation des mouvements sur redevance d'ordures ménagères*

Tiphaine Gris ajoute qu'au mois de décembre, sur le budget général, il s'agit principalement d'ajuster es différents postes de dépenses et les recettes fiscales telles qu'elles ont été notifiées pour cette année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	011	60611	414	Eau et assainissement	800,00 €	
	011	6068	70	Autres matières et fournitures	20 000,00 €	
	011	611	414	Contrats de prestations de services	-44 825,00 €	
	011	6132	020	Locations immobilières	1 700,00 €	
	011	6132	028	Locations immobilières	1 200,00 €	
	011	6132	11	Locations immobilières	1 000,00 €	
	011	615231	70	Voiries	3 400,00 €	
	011	61524	71	Bois et forêts	4 800,00 €	
	011	6156	020	Maintenance	7 500,00 €	
	011	6161	01	Multirisques	1 300,00 €	
	011	6162	020	Assurance obligatoire dommage-ouvrage	-4 000,00 €	
	011	617	553	Etudes et recherches	-19 000,00 €	
	011	617	61	Etudes et recherches	-12 000,00 €	
	011	6188	13	Autres frais divers	11 000,00 €	
	011	6232	022	Fêtes et cérémonies	16 000,00 €	
	011	627	020	Services bancaires et assimilés	100,00 €	
	011	6281	501	Concours divers (cotisations...)	9 000,00 €	
	011	6284	020	Redevances pour services rendus	1 200,00 €	
	011	6288	313	Autres	1 000,00 €	
	011	63513	11	Autres impôts locaux	1 700,00 €	
	012	6215	01	Personnel affecté par la commune membre du GFP	2 000,00 €	
	012	6218	428	Autre personnel extérieur	1 000,00 €	
	012	64112	01	Supp. Fam. de trait. et indemnité de rés.	17 000,00 €	
	012	64113	01	NBI	-23 000,00 €	
	012	6417	01	Rémunération des apprentis	2 300,00 €	
	012	6455	01	Cotisations pour assurance du personnel	-2 500,00 €	
	012	6457	01	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	3 200,00 €	
	014	70619	7212	Reversement sur redevance d'ordures ménagères	48 000,00 €	
	014	7391118	01	Autr. Restitut. dégrèvem. sur contr. Directes	8 220,00 €	
	014	7392221	01	Fonds Péréqu. Ress. Intercomm. Et communales	2 265,00 €	

	014	7498	7212	Autr. Revers. Sur dotations et participations	14 526,00 €	
	65	6541	8	Créances admises en non-valeur	18 500,00 €	
	65	65561	01	Contrib. fonds de comp. charges terr.	35 500,00 €	
	65	65561	70	Contrib. fonds de comp. charges terr.	1 000,00 €	
	65	6558	01	Autres contributions obligatoires	-15 000,00 €	
	65	657358	61	Autres groupements	5 000,00 €	
	65	65888	553	Autres	3 010,00 €	
	68	6817	01	Dot. provisions pour dépréc. Actifs circulants	4 994,00 €	
	042	6811	01	Dot. amortiss. immob. corpor. et incorp.	50 000,00 €	
	023	023	01	Virement à la section d'investissement	-50 000,00 €	
	70	70611	7212	Redevances d'enlèvement des ord. mén.		48 000,00 €
	70	708721	733	Non dotés de la personnalité morale		16 084,00 €
	70	708721	733	Non dotés de la personnalité morale		-3 211,00 €
	73	732221	01	Fonds Péréqu. Ress. Intercomm. Et communales		3 634,00 €
	73	7328	01	Autres fiscalités reversées		994,00 €
	73	7351	01	Fraction compensatoire de la TFPB et de la TH		-103 714,00 €
	73	7352	01	Fraction compensatoire de la CVAE		-71 613,00 €
	731	73111	01	Impôts directs locaux		-54 352,00 €
	731	73113	01	Taxe sur les surfaces commerciales		3 263,00 €
	731	73114	01	Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau		6 559,00 €
	731	73118	01	Autres contributions directes		37 099,00 €
	731	73136	01	Taxe gestion milieux aquatiques et prev.		3 720,00 €
	731	731721	01	Taxes de séjour		10 000,00 €
	74	7472	71	Régions		101 247,00 €
	74	7472	61	Régions		11 410,00 €
	74	7472	70	Régions		10 974,00 €
	74	74773	632	FEADER		6 310,00 €
	74	74773	70	FEADER		123 096,00 €
	74	74832	01	Compensation CVAE-CFE		-19 598,00 €
	74	74833	01	Compensation exonérations TF		-2 012,00 €
				TOTAL	127 890,00 €	127 890,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
17	21	2138	70	Autres constructions	20 000,00 €	
17	23	2313	70	Constructions	-20 000,00 €	
20	21	21321	428	Immeubles de rapport	-8 000,00 €	
34	20	2031	020	Frais d'études	10 000,00 €	
34	21	2138	020	Autres constructions	-15 000,00 €	
34	23	2313	020	Constructions	5 000,00 €	
38	20	2031	414	Frais d'études	5 000,00 €	
38	21	21321	414	Immeubles de rapport	-5 000,00 €	
41	21	21321	11	Immeubles de rapport	1 000,00 €	
51	20	2031	581	Frais d'études	15 000,00 €	
51	21	2113	581	Terrains aménagés autres que voirie	-10 000,00 €	
53	20	2031	758	Frais d'études	2 000,00 €	

Opér. Financi.	040	28188	01	Autres immobilisations corporelles		50 000,00 €
Opér. Financi.	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		-50 000,00 €
				TOTAL	0,00 €	0,00 €

- Budget assainissement
 - Modification des parts intérêts et capital sur les emprunts remboursés

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	CHAPITRE	ARTICLE		LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	011	6061		Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 067,00 €	
	011	62871		A la collectivité de rattachement	-3 211,00 €	
	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	-856,00 €	
	023	023		Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	
				TOTAL	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
	CHAPITRE	ARTICLE		LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Opér. Financi.	16	1641		Emprunts en euros	1 400,00 €	
Opér. Non ind.	21	2111		Terrains nus	1 600,00 €	
Opér. Financi.	021	021		Virement de la section de fonctionnement		3 000,00 €
				TOTAL	3 000,00 €	3 000,00 €

- Budget Immobilier d'entreprise
 - Frais annexes site MECABOR et dotations aux amortissements

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	011	6161		Multirisques	3 600,00 €	
	011	62268		Autres honoraires, conseils	22 400,00 €	
	011	63512		Taxes foncières	-26 000,00 €	
	042	6811		Dotations aux amortissements des immob.		35 000,00 €
	023	023		Virement à la section d'investissement		-35 000,00 €
				TOTAL	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Opér. Financi.	040	28031		Frais d'études		200,00 €
Opér. Financi.	040	28041582		Bâtiments et installations		1 800,00 €
Opér. Financi.	040	281321		Immeubles de rapport		33 000,00 €
Opér. Financi.	021	021		Virement de la section de fonctionnement		-35 000,00 €
				TOTAL	0,00 €	0,00 €

- Budget ZA Montifaut
 - Annulation d'une partie d'une subvention (dépenses moins importantes)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	6045		Achats d'études, prestations de services	-11 673,00 €	
65	65888		Autres	11 673,00 €	
			TOTAL	0,00 €	0,00 €

- Budget Centre Aquatique
 - Acquisitions de matériels et maîtrise d'œuvre toiture, dotations aux amortissements

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	011	60611		Eau et assainissement	-2 000,00 €	
	011	60631		Fournitures d'entretien	6 000,00 €	
	011	60632		Fournitures de petit équipement	15 000,00 €	
	011	6064		Fournitures administratives	-6 000,00 €	
	011	611		Contrats de prestations de services	-7 000,00 €	
	011	615221		Bâtiments publics	9 000,00 €	
	011	6232		Fêtes et cérémonies	-9 000,00 €	
	011	6245		Transports de personnes	-6 000,00 €	
	042	6811		Dotations aux amortissements des immob.	10 500,00 €	
	77	773		Mandats annulés ou atteints par la déch.		10 500,00 €
				TOTAL	10 500,00 €	10 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
11	20	2031		Frais d'études	24 400,00 €	
11	20	2051		Concessions et droits similaires	1 100,00 €	
11	21	2138		Autres constructions	3 500,00 €	
11	21	21838		Autre matériel informatique	500,00 €	
11	21	2188		Autres immobilisations corporelles	11 000,00 €	
11	23	2313		Constructions	-30 000,00 €	
Opér. Financi.	040	28158		Autres install. Matériels et outillages tech.		2 000,00 €
Opér. Financi.	040	281848		Autres matériels de bureau et mobiliers		500,00 €
Opér. Financi.	040	28188		Autres immobilisations corporelles		8 000,00 €
				TOTAL	10 500,00 €	10 500,00 €

Délibération : Le conseil de communauté à l'unanimité, **APPROUVE** les décisions modificatives proposées.

CC17122407 - BUDGETS 2025 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS EN ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Exposé par Madame la Présidente

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le Maire ou le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

La délibération d'ouverture anticipée des crédits d'investissements, permet ainsi d'engager et payer toute dépense d'investissement, en attente du vote du budget primitif. Aussi, l'annexe n°03 FINANCES-2 - Crédits d'investissement 2025 ouverts par anticipation propose l'ouverture anticipée des crédits d'investissements, sur le budget principal et 6 de ses budgets annexes, pour des montants affectés par article et chapitre/opération, respectant le seuil des 25 % de crédits ouverts sur l'exercice 2024.

Tiphaine Gris apporte plus de détails :

- *Pour le budget général : travaux complémentaires prévus dans le cadre de l'extension de Maison de l'Intercommunalité Il ajoute que des travaux sur la maison située à la Petite Fournière sont prévus mais également 20 000 euros de travaux liés à la toiture de la maison de la Vie Rurale et 20 000 euros sur la maison des internes.*
- *Le budget assainissement : les crédits sont ouverts pour prévoir les travaux sur les réseaux ou sur les ouvrages, notamment les stations d'épuration sur les deux premiers mois de l'année.*
- *Diverses enveloppes ont été prévues pour janvier et février :*
 - o *Manoir : 11 000 euros*
 - o *Echiquier : 30 000 euros*
 - o *Centre Aquatique : 40 000 euros*
 - o *Aire d'accueil des Gens du voyage : 3 000 euros*
- *Budget immobilier d'entreprise avec des travaux sur les bâtiments économiques, notamment la manufacture d'un montant de 400 000 euros.*

Délibération : Le conseil de communauté à l'unanimité, APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement aux budgets 2025, en attente du vote des budgets primitifs, tels que proposés en annexe à la présente délibération.

CC17122408 - MODALITES DE VERSEMENT D'ACOMPTES AU C.I.A.S. DU PAYS DE POUZAUGES - MODIFICATION

Exposé par Madame la Présidente

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil de Communauté a fixé les modalités de versement d'acompte de subvention au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, en cours d'année, en attente du vote de la subvention définitive :

- Modalités de versement en attente du vote du budget primitif : 25 000 euros maximum
- Modalités de versement après le vote du budget primitif : 25 000 euros maximum par mois ou 150 000 euros maximum par semestre

Ces modalités, adaptées au regard de la situation financière 2022 du C.I.A.S., sont désormais insuffisantes, compte tenu de la progression des charges des résidences autonomie, à partir de 2023. Au regard du montant de la subvention définitive fixée par le Conseil de Communauté en 2023 (420 953,63 euros) et proposée pour 2024 (457 000,00 euros ; voir point suivant), il pourrait être envisagé de mettre à jour ces modalités de versement comme suit :

- Modalités de versement en attente du vote du budget primitif : 50 000 euros maximum
- Modalités de versement après le vote du budget primitif : 200 000 euros maximum par semestre, dans la limite des crédits prévus à l'article DF 657381.

Le Conseil de Communauté sera bien sûr amené à délibérer sur le montant définitivement versé au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges, en fin d'exercice.

Tiphaine gris indique que la délibération de 2022 n'est plus adaptée au regard du fonctionnement actuel du CIAS.

Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE les nouvelles conditions de versement des acomptes sur subventions d'équilibre du budget général vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges, ci-avant décrites, à compter du 1er janvier 2025**
- **AUTORISE Madame la Présidente, à procéder au versement éventuel des acomptes sur subvention d'équilibre, dans les limites définies par la présente délibération.**

CC17122409 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS DU PAYS DE POUZAUGES POUR L'ANNEE 2024

Exposé par Madame la Présidente

Afin de concourir à l'équilibre financier du C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, le versement de subventions d'équilibre à l'établissement est nécessaire avant la clôture de l'exercice 2024.

Compte tenu de la situation budgétaire du C.I.A.S et de ses budgets annexes (Résidences Autonomie et S.A.A.D.), l'annexe n°04 FINANCES-3 Subventions d'équilibre et reversements d'excédents pour 2024 propose les montants en versement entre le Budget général de la Communauté de Communes et le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges ; le montant proposé, 457 000,00 euros, vise à équilibrer la section de fonctionnement du C.I.A.S. La subvention sera exécutée après déduction des acomptes versés en cours d'année (400 000 euros, dont 300 000 euros dans le cadre des modalités de versement d'acomptes fixées par le Conseil de Communauté en décembre 2022, et 100 000 euros au titre de l'acompte complémentaire voté lors du Conseil de Communauté du 09 avril 2024), soit un solde à verser de 57 000 euros.

Subventions versées au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges	Imputation comptable budget principal C.I.A.S.	Imputation comptable budget principal Communauté de Communes	Budget total 2024 (BP + DM)	Subvention versée par le budget principal de la Communauté de Communes au C.I.A.S du Pays de Pouzauges pour 2024
Subvention de fonctionnement	RF 74751	DF 657381	551 311,69 €	457 000,00 €
		TOTAL	551 311,69 €	457 000,00 €

Tiphaine expose que l'objectif de la subvention est de financer les Résidences Autonomies (RA), dont le niveau de tarification ne suffit pas à couvrir la totalité des charges, ainsi que le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Jean-Louis Roy souhaite que cette augmentation soit précisée.

Tiphaine Gris indique en effet, que le CIAS a bénéficié d'une régularisation favorable, en l'occurrence, des

cotisations de retraite CNRACL trop versées, cela reste des recettes exceptionnelles.

Bérangère Soulard évoque qu'au dernier CA du CIAS, Julie Bauguet Directrice de la Résidence Autonomie (RA) de la Meilleraie Tillay, a présenté tout le travail sur la refonte du contrat de séjour et du règlement intérieur, Elle souligne les effets bénéfiques d'un CIAS, sur le travail effectué et la co-construction avec les différentes directrices des RA du territoire et ainsi de l'harmonisation des documents.

Elle remercie les équipes qui ont travaillé, et les directrices des MARPA qui se mobilisent pour travailler ensemble.

Jean-Louis Roy souligne qu'il y a une bonne équipe de directrices qui collaborent et se répartissent les sujets.

Jean-Claude Marchand remarque que les RA ne sont pas autonomes financièrement mais elles répondent à un réel besoin et un soutien aux séniors.

Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** le montant proposé pour la subvention d'équilibre au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, soit 457 000,00 euros, au titre de l'exercice 2024.

CC17122410 - REMBOURSEMENT DE L'AVANCE FINANCIERE CONSENTIE AU C.I.A.S. DU PAYS DE POUZAUGES - SOLDE

Exposé par Madame la Présidente

Par délibération du Conseil de Communauté du 14 janvier 2020, la Communauté de Communes a versé une avance financière de 168 549 euros au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges, afin de financer les premières opérations de trésorerie, lors du transfert des MARPA (1^{er} janvier 2020). Ce besoin de trésorerie ayant perduré tout au long des années 2021 et 2022, la moitié de cette avance a été remboursée par le C.I.A.S. en 2023 (84 274,50 euros).

Sous réserve de la validation de ce point en Conseil d'Administration du C.I.A.S. (11 décembre 2024), le remboursement du solde restant peut être envisagé sur 2024, soit 84 274,50 euros. Pour rappel, cette avance constitue, pour la Communauté de Communes, un prêt, retracé en section d'investissement.

Remboursement d'avance financière par le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges	Imputation comptable budget principal C.I.A.S.	Imputation comptable budget principal Communauté de Communes	Budget total 2024 (BP + DM)	Remboursement d'avance financière vers le budget principal pour 2024
Remboursement sur avance	DI 168751	RI 27636	84 274,50 €	84 274,50 €
		TOTAL	84 274,50 €	84 274,50 €

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE le remboursement du solde de l'avance financière mentionnée, soit 84 274,50 euros, par le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, sur l'année 2024.

CC17122411 - SUBVENTIONS D'EQUILIBRE ET D'INVESTISSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES POUR 2024

Exposé par Madame la Présidente

Afin de concourir à l'équilibrage budgétaire des budgets annexes, et en prévision des orientations budgétaires attendues pour 2025, le versement de subventions d'équilibre et subventions d'investissement vers certains budgets annexes, est nécessaire avant la clôture de l'exercice 2024.

Compte tenu des situations budgétaires à ce jour, pour chaque budget annexe, l'annexe n°04 FINANCES-3 Subventions d'équilibre et reversements d'excédents pour 2024 revient sur les évolutions relatives aux subventions du Budget général vers ses budgets annexes.

Pour le budget annexe du Centre Culturel de l'Échiquier, la progression des charges réelles de fonctionnement (+ 117 k€, dont + 65 k€ sur les charges générales et + 50 k€ sur les charges de personnel), ainsi qu'une diminution des recettes (- 24 k€, liée à une subvention sur le poste d'animation de la micro-folies, perçue uniquement en 2023), et l'absence d'excédent de fonctionnement reporté (- 34 k€), conduisent à une augmentation de la subvention d'équilibre à 770 k€ (+ 160 k€). D'autre part, afin de financer les opérations d'investissement (renouvellement du matériel scénique, des éclairages, du serveur, et investissements divers), il est proposé le versement d'une subvention d'équipement au budget annexe pour 240 k€, en absence d'autres ressources mobilisables.

La subvention de fonctionnement proposée pour le Centre Aquatique (560 k€) est en léger retrait par rapport à 2023 (- 10 k€) ; les dépenses poursuivent leur progression (+ 54 k€, principalement sur l'assurance dommage-ouvrage restant à payer pour les travaux d'installation de la chaufferie-bois, et les coûts de maintenance et entretien des installations), alors que les recettes sont moins importantes qu'en 2023 (- 24 k€ ; des corrections comptables enregistrées en 2023 faussant toutefois la comparaison avec les années précédentes, les recettes courantes restent constantes par rapport à 2023). L'excédent de fonctionnement reporté de 2023 (83 k€) peut être consommé afin de contenir ces évolutions, et ainsi de stabiliser la subvention d'équilibre. La section d'investissement devrait rester très nettement excédentaire (plus de 600 k€).

La subvention d'équilibre au budget annexe Manoir est proposée pour 180 k€ (+ 15 k€) : les charges de fonctionnement ont augmenté de + 23 k€ (notamment sur les charges de recrutement d'un apprenti), alors que les recettes ont diminué de 2 k€. Il est par ailleurs proposé le versement d'une subvention d'équipement de 10 k€, afin de financer les opérations d'investissement engagées en 2024.

La situation financière du budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage nécessiterait le versement d'une subvention de fonctionnement de 46 k€, montant stable par rapport à 2023.

Pour les budgets annexes de zones d'activités, il est proposé de verser :

- Une subvention de fonctionnement au budget annexe Zone d'activités de Montifaut, à hauteur de 50 000 euros, montant correspondant aux dépenses de maîtrise d'œuvre engagées pour la requalification de la zone (36 000 euros), ainsi que les dépenses d'aménagement et d'entretien réalisées en 2024 (15 000 euros).
- Une subvention de fonctionnement au budget annexe Autres zones d'activités, à hauteur de 35 000 euros, afin de prendre en charge les frais d'entretien et de réfection de voirie sur différentes zones (principalement Le Boupère, La Meilleraie-Tillay, Réaumur et Sèvremont).

La situation financière consolidée des 5 budgets annexes de zones d'activités devrait rester proche de l'équilibre.

Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes	Imputation comptable budget annexe	Imputation comptable budget principal Communauté de Communes	Budget total 2024 (BP + DM)	Subvention versée par le budget principal au budget annexe pour 2024
Manoir des Sciences	RF 74758	DF 65821	189 575,96 €	180 000,00 €
Centre Culturel l'Échiquier	RF 74758	DF 65821	784 876,00 €	770 000,00 €
Aire d'accueil des gens du voyage	RF 74758	DF 65821	45 876,61 €	45 876,61 €
ZA Montifaut	RF 75822	DF 65821	179 085,23 €	50 000,00 €

ZA Fief Roland	RF 75822	DF 65821	17 879,14 €	0,00 €
ZA Blauderie	RF 75822	DF 65821	19 748,52 €	0,00 €
Autres zones	RF 75822	DF 65821	391 045,86 €	35 000,00 €
Centre Aquatique	RF 74758	DF 657381	646 144,02 €	560 000,00 €
TOTAL			2 274 231,34 €	1 640 876,61 €

Subventions d'investissement versées aux budgets annexes	Imputation comptable budget annexe	Imputation comptable budget principal Communauté de Communes	Budget total 2024 (BP + DM)	Subvention versée par le budget principal au budget annexe pour 2024
Manoir des Sciences	RI 13251	DI 20415332	23 762,28 €	10 000,00 €
Centre Culturel l'Échiquier	RI 13251	DI 20415331	329 042,08 €	240 000,00 €
Aire d'accueil des gens du voyage	RI 13251	DI 20415332	10 436,44 €	0,00 €
TOTAL			363 240,80 €	250 000,00 €

Reversements d'excédents par les budgets annexes	Imputation comptable budget annexe	Imputation comptable budget principal Communauté de Communes	Budget total 2024 (BP + DM)	Excédent du budget annexe reversé vers le budget principal pour 2024
Parc d'activités de la Gare	DF 65822	RF 75821	1 865,54 €	0,00 €
TOTAL			1 865,54 €	0,00 €

Thiphaine Gris présente plus en détail :

- En subventions d'investissement (250 K€) :

- o 10 K€ sur le Manoir des Sciences : investissements matériels et travaux ponctuels sur le bâtiment
- o 240 K€ sur l'Échiquier : renouvellement matériel scénique, refonte éclairages, renouvellement serveur (pas de ressources externes).

Frank Buquen précise que le gros matériel de renouvellement du son et du scénique (éclairage) représente un montant de près de 20 000 euros sur 15 années d'amortissement.

Délibération : Le conseil de communauté à l'unanimité, APPROUVE les montants proposés pour les subventions d'équilibre et d'investissement aux budgets annexes, au titre de l'exercice 2024.

CC17122412 - AVANCE DE SUBVENTION 2025 A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par Madame la Présidente

Michelle Devanne arrive sur ce point

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a signé depuis 2016, une convention d'objectifs avec l'Association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges. Chaque année, une subvention est versée par la Communauté de Communes afin de permettre à l'association d'exercer les missions liées à la promotion et au développement touristique. Les subventions étant votées à partir du vote du budget primitif, la Communauté de Communes peut toutefois voter le versement d'avances de subventions à compter du 1^{er} janvier prochain, afin de permettre à l'association de faire face aux besoins de trésorerie du début d'année. La subvention 2024 votée étant de 190 000,00 euros, une avance de subvention correspondant à 50 % de ce montant, soit 95 000 euros, pourrait être versée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Bérangère Soulard informe le conseil sur la reprise du camping sur la Commune de Pouzauges. L'ouverture est prévue pour avril 2025.

Délibération : Le conseil de communauté à l'unanimité, **APPROUVE** le versement d'une avance de subvention de 95 000 euros à partir du 1er janvier 2025, en attendant le vote de la subvention définitive en cours d'année 2025, à l'association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges.

CC17122413 - AVANCE DE SUBVENTION 2025 AU GROUPEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par Céline Reveau

Par délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2022, la convention avec le Groupement Transports Scolaires du Pays de Pouzauges a été modifiée à compter de l'année civile 2023 (correspondant à l'année scolaire 2022-2023). En attente du vote de la subvention 2025, et de la signature de la convention d'application, il est proposé de procéder au versement d'un acompte de 30 % sur la subvention versée sur l'année 2024, soit 20 229 euros, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Céline Reveau précise qu'un travail a été mené avec l'association quant à la politique d'accompagnement dans les cars. Elle indique qu'aujourd'hui, un accompagnateur est présent dans tous les cars primaires de plus de 10 élèves. Le groupement transports scolaires du Pays de Pouzauges compte 7 accompagnateurs volants sur le territoire. Elle évoque que l'association a besoin de la collectivité pour fonctionner car elle a perçu uniquement les recettes provenant des familles. La CCPP est le principal financeur du groupement transports scolaires du Pays de Pouzauges.

Jean-Louis Roy évoque le problème concernant le paiement des cotisations pour les transports scolaires. Certaines familles ne règlent pas leurs cotisations, mais il n'y a pas de conséquences immédiates. En effet, même si les familles n'ont pas payé, le groupement transports scolaires ne peut pas empêcher de faire monter un enfant dans le car vu que le service appartient à la Région. Il indique qu'un courrier avait été fait à la région pour qu'elle perçoive la cotisation en même temps que ses propres appels de fonds, puis qu'elle transfère la somme à la collectivité. Cependant, la région a refusé cette proposition.

Bérangère Soulard évoque la politique régionale sur le transport scolaire avec le coût pour les familles qui était de 155 euros en 2024 et qui va augmenter à 170 euros pour la rentrée prochaine.

Anne Roy précise que le coût global du service porté par la Région est de 1 200 euros par famille.

Céline Reveau indique que le groupement transports scolaires gère la coordination du transport pour les 10 communes du Pays de Pouzauges. Il n'y a pas de représentant dans certaines communes ce qui rend difficile de travailler pour l'association en proximité.

Adeline Auberger demande si tous les territoires fonctionnent avec une association locale ? Comment s'est géré ? Céline Reveau répond qu'historiquement oui mais depuis quelques temps, il y a des territoires où il n'y a pas de groupement transports scolaires et donc pas d'accompagnateur dans les cars.

Bérangère Soulard expose que la particularité du territoire c'est le réemploi des cars, c'est-à-dire que les cars qui emmènent les enfants au collège ou au lycée sont réutilisés pour emmener les primaires. Cette compétence appartient aux communes. Elle souhaite que la CCPP maintienne cette organisation afin de garder le maillage de territoire et la proximité.

Michelle Devanne donne un exemple où la Région gérait le transport pour un enfant du primaire dans un village mais a refusé le transport pour le coût supplémentaire que cela engendrait.

Délibération : Le conseil de communauté à l'unanimité, **APPROUVE** le versement d'une avance de subvention de 20 229 euros à partir du 1er janvier 2025, en attendant le vote de la subvention définitive en cours d'année 2025, à l'association Groupement Transports scolaires du Pays de Pouzauges.

CC17122414 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RESILIATION

Exposé par Lionel Gazeau

Par acte notarié du 11 juillet 2024, la Communauté de Communes est devenue propriétaire d'un bâtiment industriel cadastré AR 160, sur la zone industrielle de Montifaut. Le bail avec l'entreprise locataire des locaux ayant été repris par la Communauté de Communes, le locataire a souscrit son propre contrat de fourniture d'électricité, à la demande de la collectivité. L'ancien propriétaire (société LORINVEST) ayant résilié le contrat de fourniture d'énergie, il sollicite le remboursement de 50 % des frais de résiliation à la Communauté de Communes, soit 4 097,83 euros hors taxes (TVA en sus).

Vincent Lebreton apporte une précision en rappelant que la société Khalyge loue actuellement les locaux. Il précise que Khalyge a un contrat avec son fournisseur sur l'ensemble de ses sites en France et donc peut négocier des montants. La Société n'est donc pas intéressée financièrement par le un contrat qui avait été signé au préalable avec Lorinvest.

Eric Bernard demande si la collectivité peut reprendre le contrat ? Frank Buquen répond que ce n'est pas prévu dans le budget.

Délibération : Le Conseil de Communauté, par 35 voix et pour 1 abstention (Christian Rigaudeau) :

- APPROUVE le remboursement de la somme de 4 097,83 euros HT à la société LORINVEST, au titre d'une prise en charge de 50 % des frais de résiliation du contrat de fourniture d'électricité***
- CHARGE Madame la Présidente de signer tout document permettant la mise en œuvre de ce remboursement.***

CC17122415 - PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - VERSEMENT D'UN ACOMPTE INTERMEDIAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 3

Exposé par Dominique Blanchard

Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil de Communauté a voté le versement d'un acompte de 50 % sur les subventions au titre des paiements pour services environnementaux pour l'année 3 à 11 exploitations agricoles (62 059,76 €). Pour rappel, la Communauté de communes assure une fonction de « guichet » pour ce dispositif, en percevant une subvention auprès de l'Agence de l'Eau avant de la reverser aux agriculteurs.

Sur une exploitation agricole, le GAEC Les Cabrioles, il a été constaté une erreur de calcul, sur les subventions prévisionnelles de l'année 3 ; le montant qui aurait pu être attribué pour le premier acompte est deux fois supérieur au montant voté en Conseil de Communauté, soit + 4 228,50 euros. Ce complément pourra être pris en charge par l'Agence de l'Eau lors de la régularisation des appels de fonds en 2025.

Délibération : Le conseil de communauté à l'unanimité, APPROUVE le versement d'un acompte intermédiaire au GAEC Les Cabrioles, pour 4 228,50 euros, au titre de l'année 3 des paiements pour services environnementaux.

Dominique Blanchard précise que le versement des paiements pour les services environnementaux durera encore sur 2 années, 2025 et 2026.

CC17122416 - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MISE EN PLACE D'UNE CONTRE-VALEUR SUR LA FACTURATION A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2025

Exposé par Adeline Auberger

Les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont collectées par le facturier en charge de la redevance d'assainissement collectif, et directement reversées par celui-ci à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Au 1^{er} janvier 2025, ces redevances vont être supprimées et remplacées par une redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

Cette redevance sera facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes en matière de traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration), qui en seront donc les redevables. Le tarif de base sera fixé par l'Agence de l'Eau et sera modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente.

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour 2025, année d'établissement de cette redevance, le coefficient sera fixé forfaitairement à 0,3, et pourra ensuite évoluer à partir de 2026, au regard des indicateurs fournis par la Communauté de Communes.

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés aux usagers. Cette redevance peut être répercutée sur la facture de l'abonné, par délibération de la collectivité, par établissement d'une contre-valeur, qui constitue un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Aussi, à titre indicatif, voici les tarifs minimum et maximum qui pourraient être appliqués entre 2025 et 2030, au regard des tarifs fixés par l'Agence (Délibération n°2024-97 du comité de bassin du 15 octobre 2024) :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Base redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif (au m3)	0,28 €	0,28 €	0,28 €	0,28 €	0,29 €	0,29 €
<i>Redevance avec Coefficient de modulation minimum (0,3)</i>	<i>0,084 €</i>	<i>0,084 €</i>	<i>0,084 €</i>	<i>0,084 €</i>	<i>0,087 €</i>	<i>0,087 €</i>
<i>Redevance avec Coefficient de modulation maximum (1,0)</i>	<i>-</i>	<i>0,280 €</i>	<i>0,280 €</i>	<i>0,280 €</i>	<i>0,290 €</i>	<i>0,290 €</i>

Pour 2025, le montant de la contre-valeur pouvant être répercutée sur la facture de redevance est donc de 0,084 € HT par m³.

Adeline Auberger précise que deux lignes seront supprimées sur la facture d'eau : la ligne de 30 centimes liée à la pollution domestique par mètre cube, et celle de 16 centimes liés à la modernisation des réseaux par mètre cube. Ainsi, le tarif passera de 0,084 euros à un maximum de 28 centimes sur une ligne qui est actuellement à 16 centimes.

Elle indique que la majorité des stations du territoire sont conformes, sauf trois : Le Boupère, Saint-Michel-Mont-Mercure et Pouzauges.

- *Le Boupère : Le problème est lié à la quantité d'eau arrivant à la station, avec une part d'unitaires encore trop importante. Un travail est en cours pour résoudre cette situation.*
- *Saint-Michel-Mont-Mercure : Une concentration trop élevée de phosphore a été identifiée. Le traitement du phosphore est prévu grâce à l'équipement de la station, et la situation devrait être réglée d'ici la fin de l'année.*
- *Pouzauges : Les difficultés sont liées à des activités industrielles. Le problème reste à déceler, mais le travail se poursuit pour trouver une solution.*

Séverine Diguët-Herbert arrive sur ce point

Jean-Claude Marchand demande si les industries qui sont défaillantes payent une surtaxe ? Adeline Auberger répond que oui, ils ont un coefficient en fonction de leurs résultats, sauf la station de Pouzauges où les résultats obtenus sont non conformes et indépendants. Elle ajoute que les industriels réalisent des analyses régulières dont les résultats servent à calculer leur coefficient de pollution. Pour le territoire ce sont des contrôles inopinés qui ont été effectués directement sur la station de Pouzauges, mais ces résultats ne peuvent pas être reliés directement aux résultats des industriels.

Lionel Gazeau s'interroge sur les redevances versées : vont-elles baisser ? Est-ce l'agence de l'eau qui est en charge de la baisse des ressources ? Adeline Auberger répond que l'agence de l'eau se désengage de toute mention sur la facture de l'utilisateur. Elle applique une taxe à la collectivité qui elle fait le choix ou non de répercuter sur la facture de l'utilisateur.

Lionel Gazeau se demande comment cela sera indiqué sur la facture que recevra l'utilisateur, afin qu'il puisse comprendre. Adeline Auberger répond que les utilisateurs ont deux lignes sur leur facture. La première concerne la pollution domestique, avec une mention indiquant que la taxe est destinée à l'agence de l'eau. La deuxième concerne la modernisation des réseaux, également affectée à l'agence de l'eau. Ces deux lignes seront réparties entre la part eau potable et la part assainissement. Cela impacte l'efficacité des systèmes de production d'eau potable, d'approvisionnement en eau potable, et de traitement des eaux usées, via cette taxe.

Magalie Guicheteau arrive sur ce point

Vincent Luxi s'interroge sur le coût pour le consommateur dans le cas où les 3 stations n'étaient pas à 28 centimes ? Adeline Auberger répond que la collectivité ne le sait pas pour le moment.

Jean-Claude Marchand demande si une station est défaillante, comment vont-ils faire leurs calculs ?

Joël Chateigner évoque que l'idée générale est de favoriser les réseaux qui fonctionnent bien.

Vincent Luxi souligne que, désormais, les secteurs avec des réseaux et des stations en bon état seront favorisés. Cependant, cela pourrait être un moyen de mettre la responsabilité sur les communes, en particulier pour inciter les consommateurs à se rendre compte que leur intercommunalité ne fait pas le nécessaire ce qui entraînera des sanctions pour les usagers. Il précise également qu'il faudra anticiper des investissements rapides dans les stations d'épuration pour les moderniser, afin de répondre aux normes de l'Agence de l'eau, qui risquent d'évoluer plus rapidement que prévu, ce qui pourrait entraîner une hausse des coûts pour les consommateurs.

Adeline Auberger mentionne que le plan d'investissement pourra bientôt être défini, car le schéma directeur sur l'assainissement arrive à son terme. Une fois ce schéma finalisé, toutes les informations nécessaires vont pouvoir prioriser les investissements.

Jean-Claude Marchand évoque que certaines entreprises affirment que le prétraitement est mal réalisé, ce qui nécessite des investissements qui ne sont pas réalisés.

Adeline Auberger indique que la collectivité a 3 ans pour remettre en conformité les 3 stations défectueuses. Elle ajoute que dans la zone de Montifaut, on peut y retrouver une pollution diffuse, des hypothèses ont été formulées, mais rien n'a été confirmé à ce jour.

Délibération : Le conseil de communauté à l'unanimité :

- **FIXE à 0,084 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2025.**
- **PRECISE que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.**
- **CHARGE Madame la Présidente de transmettre cette décision au délégataire en charge de l'assainissement collectif et au facturier en charge du recouvrement de la redevance.**

CC17122417 - REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Exposé par Madame la Présidente

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 mai 2024 a été notifié par Monsieur le Président de la C.L.E.C.T. le 25 septembre 2024 aux 10 Communes du Territoire.

Les conclusions du rapport portaient sur les charges constatées sur 2023 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les dix Communes du Territoire, pour les services Juridique / Systèmes d'information / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dans la continuité des conclusions des précédents Rapports de CLECT), et sur un point de situation financière sur le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges et des autres transferts de charges, depuis la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensations 2017-2021.

Au 05 décembre, ce rapport a été approuvé par 8 des 10 Conseils Municipaux, ces 8 communes représentant plus de la moitié de la population du Territoire. En attente du vote des deux autres conseils municipaux, le rapport de la C.L.E.C.T. du 15 mai 2024 est donc considéré comme adopté, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par application du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation peut faire l'objet d'une révision, notamment dans le cadre de la procédure de révision dite « libre », qui nécessite un accord entre l'EPCL et ses communes membres. La procédure de révision libre impliquant qu'une commune ne puisse voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord, les trois conditions cumulatives suivantes sont ainsi nécessaires :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC (étant précisé : majorité des deux tiers applicables à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté)
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la C.L.E.C.T.

Les éléments de calculs des charges évaluées ou constatées figurent dans le rapport de C.L.E.C.T. du 15 mai 2024. Pour la fixation du montant de l'A.C. à compter du 1er janvier 2024, les charges en question seraient défalquées de la base des attributions de compensation 2019 (soit la dernière année avant la prise de compétence M.A.R.P.A. et la mise en œuvre des services communs). Une régularisation sur l'attribution de compensation interviendrait, sur les attributions de compensation versées ou appelées par la Communauté de Communes sur 2025.

Sur la base dudit rapport, les attributions de compensation seraient donc modifiées comme suit, à compter de l'année 2024 :

COMMUNE	<i>Attribution de compensation 2023</i>	Attribution de compensation 2024	<i>A titre indicatif : montant de la régularisation de l'AC 2024 devant intervenir en 2025, sous réserve de l'approbation de la révision libre</i>
CHAVAGNES-LES-REDOUX	18 059,77 €	18 381,08 €	321,31 €
LA MEILLERAIE-TILLAY	636 817,92 €	637 409,38 €	591,46 €
LE BOUPÈRE	259 147,87 €	260 354,13 €	1 206,26 €
MONSIREIGNE	6 418,96 €	6 768,28 €	349,32 €
MONTOURNAIS	7 788,52 €	8 428,23 €	639,71 €
POUZAUGES	1 398 261,87 €	1 400 393,82 €	2 131,95 €
RÉAUMUR	11 012,65 €	11 337,73 €	325,08 €
SAINT-MESMIN	39 223,86 €	39 897,74 €	673,88 €
SÈVREMONT	483 876,03 €	486 429,58 €	2 553,55 €
TALLUD-SAINTE-GEMME	-5 685,11 €	-5 506,51 €	178,60 €
TOTAL	2 854 922,34 €	2 863 893,46 €	8 971,12 €

Tiphaine Gris explique que cette révision correspond à une actualisation au regard des coûts réels constatés des agents et selon les taux d'intervention sur les différentes parties liées à la maîtrise d'ouvrage, l'informatique, les systèmes d'information, ainsi que la commande publique. Il s'agit d'une révision marginale de l'attribution de compensation pour chaque commune, qui sera appliquée sous forme de montant provisoire pour l'année 2025. Ce montant étant inférieur à celui de 2024, un remboursement de quelques

dizaines d'euros, selon les communes, sera effectué. Ce remboursement interviendra, sous réserve du vote en conseil municipal et en conseil de communauté, dans les premières semaines de 2025.

Délibération : Le Conseil de Communauté, par 35 voix et pour 2 abstentions (Jean-Louis Roy et son pouvoir de Bernard Martineau) :

- **APPROUVE la modification des attributions de compensation proposée ci-avant à compter de l'année 2024, dans le cadre d'une procédure de révision libre**
- **CHARGE Madame la Présidente de proposer la révision libre des attributions de compensation indiquée aux 10 Communes concernées.**

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CC17122418 - OPERATION SITE DE LA PETITE FOURNIERE - VALIDATION DE LA PHASE AVANT-PROJET DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Exposé par Lionel Gazeau

Le projet d'aménagement du site de la Petite fournière portant sur l'intégration sur le site de la future gendarmerie et de la future caserne de pompiers a fait l'objet d'études qui ont abouti à un projet opérationnel parvenu au stade AVP,

L'AVP a été élaboré à partir de l'esquisse qui tient compte du programme de besoins exprimés par la Gendarmerie et le SDIS lors des différents échanges, et d'une adaptation aux contraintes du site (topographie particulière, présence de haies structurantes ainsi que des arbres isolés remarquables à préserver, présence d'une zone humide, nécessité d'un remplacement des réseaux obsolètes et d'un maintien du bassin EP situé en contrebas du futur bâtiment SDIS, nécessité d'installation d'un nouveau transformateur).

Le programme comprend :

- Pour la partie Gendarmerie dont le maître d'ouvrage sera PODHELIA : une caserne d'environ 400m² et un programme de 14 logements de type pavillonnaire en R+1 et jardin
- Pour la partie SDIS, une caserne dont la surface nécessaire est de 2200m², et la surface plancher à prévoir de 2600 m² dont 652 m² en étage (652m² pour la partie hébergement, administrative et détente)

Le projet technique, réalisé par le maître d'œuvre MAGNUM et son sous-traitant OCE pour la partie ingénierie VRD, se décline comme décrit dans l'annexe **annexe n°05 Notice Approbation AVP**.

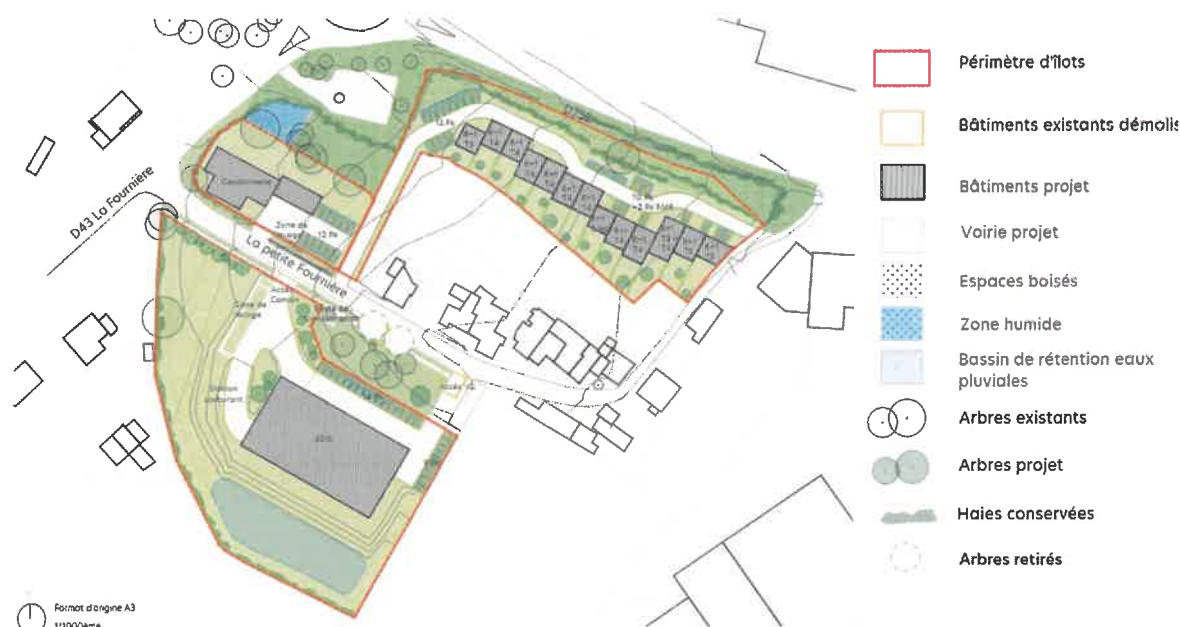
L'estimation du coût des travaux, à l'avant-projet définitif est de :

- Viabilisation Permis d'aménager : 444 777, 85€
- Aménagement sécurisation : 15 860.00€

Ce projet fera l'objet, après validation de l'AVP :

- D'un bornage périmétrique de la surface projet
- D'une négociation financière avec PODHELIA et le SDIS
- d'un dossier Loi sur l'Eau
- d'un Permis d'Aménager

Lionel Gazeau présente plus en détails :



1- Programme de construction SDIS

⇒ CASERNE :

Emprise :

- Surface nécessaire : 2200m²
- Surface plancher à prévoir : 2600 m² dont 652 m² en étage (652m² pour la partie hébergement, administrative et détente)

Parti architectural :

- Partie hébergement, administrative et détente en R+1 >
- Certains usages doivent être en RDC, le non-opérationnel peut être à l'étage
- Une potentielle extension doit être anticipée pour le long terme

⇒ ESPACES EXTERIEURS:

- Stationnement : 15 places PRO + 10 places visiteurs
- Espace de lavage gabarit poids lourd,
- Station carburant et aire de braquage

Accès :

- Deux accès distincts nécessaires à la parcelle
- Élargissement de la voirie nécessaire (7m mini) sur la rue de la Fourrière
- Passage de 26T, 32T possible, sur la rue de la Fourrière donc structure voirie en conséquence

2- Programme de construction Gendarmerie

⇒ CASERNE :

Emprise :

- 400m² env. dont :
- 300m² de caserne (200m² de bureaux et 75m² de locaux techniques)

- 100m² pour les véhicules de service dont 60m² de garages

Espaces extérieurs :

- Aire de lavage proche garages de service
- Stationnement : 6 places gendarmes + 6 places visiteurs
- Capacité : 15 personnes qui y travaillent

⇒ LOGEMENTS :

Capacité :

- 14 logements dont :
- 3 T3 de 80m² dont garage
- 8 T4 de 90m²,
- 2 T5 de 100m²
- 1 logement réversible (90m²) permettant l'accueil de 3 gendarmes

Parti architectural :

- Pavillonnaire
- Maximum R+1

Stationnement :

- A définir selon programme et typologie de logements (interrogation sur la possibilité d'attribution d'un garage à tous les logements au regard de l'espace disponible sur site pour réaliser les 14 logements), avec à minima 1.5 places par logements dont PMR selon réglementation
- Les places attribuées aux résidents des logements seront les suivants :
 - 1 place en garage
 - 1 place extérieure intégrée à la parcelle de l'habitation
- Les places visiteurs seront disposées en poches en bordure de voie intégrées dans la bordure espaces verts située le long de la départementale

Lionel Gazeau précise que le parking de covoiturage n'est pas intégré dans le projet, il va rester tel qu'il est aujourd'hui.

Michelle Devanne demande si la CCPP a une idée du chiffrage de Podélia ? Lionel Gazeau répond que pour le moment il n'y en a pas.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avant-projet définitif (APD) et son montant, tel que présenté, de 460 637,85 euros hors taxes,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, à :**
 - **Déposer auprès des services instructeurs les autorisations d'urbanisme nécessaires,**
 - **Signer les pièces du dossier des autorisations d'urbanisme ainsi que l'ensemble des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération,**
 - **Effectuer toute démarche nécessaire à l'obtention desdites autorisations,**
 - **Lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée (articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) et signer les marchés à intervenir.**

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a prescrit l'élaboration de son PLH par délibération du 7 juillet 2015. Il s'agit du premier PLH sur ce territoire et cet engagement est volontaire.

Le conseil communautaire a arrêté le PLH pour la période 2017-2022 par délibération du 6 décembre 2016.

Le programme établi dans le cadre du PLH a été calé sur un contexte territorial local en pleine mutation et pour répondre à certains enjeux locaux forts, via **5 orientations majeures** :

- Favoriser une offre de logements diversifiée et une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire dans le respect des principes de mixité sociale (locatif public et privé, accession aidée)
- Disposer d'un parc de logements économes et confortables pour tous (performance énergétique, adaptation au vieillissement, mise aux normes de l'assainissement)
- Répondre aux besoins spécifiques des populations : un enjeu de solidarité (logement très social, lutte contre l'habitat indigne)
- Conforter la dynamique démographique en maîtrisant et rationalisant l'utilisation du foncier (rénovation du bâti existant, requalification des centres-bourgs, observatoire du foncier)
- Renforcer la gouvernance des politiques locales de l'habitat, animation et suivi du PLH (pilotage et communication).

Ces orientations se sont principalement traduites par la mise en œuvre d'une **Opération programmée d'amélioration de l'habitat** (OPAH) et une **Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat**, en place depuis 2017, afin d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la rénovation de leurs biens.

La Communauté de communes a délégué à l'association Hatéis Habitat, l'animation de ce dispositif (conseil technique et financier aux particuliers, aides au montage des dossiers de subventions, bilan annuel des opérations...).

Le PLH fixe des objectifs de construction de logements dans le temps (à court, moyen et long terme) et dans l'espace (répartition équilibrée sur le territoire).










Sur la période 2016-2022, la Communauté de communes s'est fixée comme objectif de construire 900 logements en résidence principale, selon la répartition suivante :

- Accession à la propriété : 720 logements
Locatif public : 63 logements
- Location : 180 logements
Locatif privé : 117 logements




Ces logements sont répartis entre trois secteurs :




- Le secteur 1, constitué du pôle urbain structurant : Pouzauges (19%)
- Le secteur 2, regroupant en partie les pôles d'appui et certains pôles de proximité, à savoir : Le Boupère et Sèvremont (45%)
- Le secteur 3, regroupant les pôles de proximité, à savoir : Chavagnes-les-Redoux, La Meilleraie-Tillay, Monsireigne, Montournais, Réaumur, Saint-Mesmin et Tallud-Sainte-Gemme (36%).

Le Bilan global du PLH 2017-2024 est le suivant :

Action 1	Mise en œuvre de l'OPAH (2017-2024)	
Action 1a	Encourager la rénovation thermique des logements dans le cadre du Programme « Habiter Mieux » - Propriétaires Occupants	
Action 1b	Encourager l'amélioration énergétique des logements locatifs dans le cadre du Programme « Habiter Mieux » - Propriétaires Bailleurs	
Action 1c	Accompagner la réhabilitation de logements locatifs moyennement dégradés	
Action 1d	Accompagner la réhabilitation de logements locatifs indignes (très dégradés / insalubres / petite LHI)	
Action 1e	Favoriser la résorption des logements indignes (très dégradés / INSALUBRES / petite lhi) - Propriétaires Occupants	
Action 1f	Soutenir l'adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap	
Action 1g	Accompagner la mise aux normes des installations d'assainissement autonome	
Action 1h	Embellir les centres-bourgs en incitant à la rénovation de façade	
Action 1i	Encourager la rénovation thermique des logements anciens (Action Environnementale de la CCPP (PO/PB))	

Action 2	Développer et structurer le parc de logements locatifs à vocation sociale	
Action 2a	Mise en place du PPG - Plan Partenarial de Gestion de la demande locative	
Action 2b	Développer l'offre en logements locatifs publics	
Action 2c	Développer l'offre en logements locatifs publics privés à loyers encadrés	
Action 2d	Développer une offre en hébergement touristique de qualité	

Action 3	Accompagner l'accession à la propriété	
Action 3a	Développer une offre de logements en location-accession	
Action 3b	Faciliter l'accession à la propriété des jeunes ménages dans le parc ancien	
Action 3c	Faciliter l'achèvement de la commercialisation des lotissements	

Action 4	Apporter des réponses aux populations spécifiques	
Action 4a	Identifier et répertorier une offre d'hébergement d'urgence	
Action 4b	Suivre l'évolution de la demande d'hébergements spécifiques pour les personnes âgées	
Action 4c	Suivi de la fréquentation des aires d'accueil des gens du voyage	

Action 4d – Contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	
Action 4e – Développer et intensifier l'information sur l'offre en logements locatifs	

Action 5	Favoriser la requalification et la densification des centres-bourgs
Action 5a – Communiquer sur les potentialités en centre-bourg	
Action 5b – Impulser des opérations de renouvellement urbain dans les centres-bourgs	
Action 5c – Conseil et accompagnement technique aux projets de réhabilitation de logements	
Action 5d – Mise en place d'une démarche de valorisation	

Action 6	Maîtriser et rationaliser le foncier
Action 6a – Augmenter les densités d'habitat dans les opérations nouvelles	
Action 6b – Suivre la consommation foncière	
Action 6c – Mutualiser l'information et la connaissance des outils et dispositifs fonciers mobilisables	

Action 7	Suivre et évaluer la politique locale de l'habitat
Action 7a – Communiquer auprès de la population et des professionnels de l'habitat	
Action 7b – Animer, suivre et coordonner les actions du PLH	
Action 7c – Mise en place d'un observatoire du logement	

Voir annexe n°06 – PLH CCPP – Bilan Final 2024.

Jean-Claude Marchand évoque une défaillance sur les actions 2 et 3 qui portait sur tout le parc locatif social du fait que les bailleurs n'étaient pas présents.

Il précise qu'au niveau de l'action 7, la mise en place d'un observatoire du logement n'a pas été réalisé.

Il indique que 57 % des 920 logements programmés ont été réalisés, soit à peine 58 unités. Concernant la plateforme énergétique, un soutien d'un montant total de 1 689 000 euros a été apporté, représentant 241 000 euros par an, ce qui constitue un véritable succès. En Vendée, nous figurons parmi les territoires les plus performants en matière d'amélioration de l'habitat.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **ARRETE** le bilan du PLH 2017-2024 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** à le transmettre pour avis au représentant de l'Etat avant présentation au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- **AUTORISE** ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités relevant de la mise en œuvre de la présente délibération.

CC17122420 - PACTE TERRITORIAL : INTENTION D'ENGAGEMENT

Exposé par Jean-Claude Marchand

Depuis de nombreuses années, la PTREH (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat) et l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) soutiennent les propriétaires occupants ou bailleurs dans leurs projets : rénovation énergétique, adaptation, embellissement des façades en centre-bourg, production de logements locatifs.

Depuis juillet 2023, Hatéis Habitat et l'ADILE animent ces programmes et accompagnent les particuliers dans le montage de leurs dossiers. Le financement ingénierie des dispositifs est porté par l'ANAH dans le cadre d'une convention signée le 30 avril 2020, prolongée par un avenant signé le 1^{er} mai 2023 pour la période du 01/05/2023 au 31/12/2024.

L'Etat propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un Programme d'Intérêt général - pacte territorial porté par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges. Au 1^{er} janvier 2025, ce pacte territorial prendra la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'.

L'Etat financera les actions du Pacte Territorial pour les actions de

- dynamique territoriale
- information, conseil, orientation
- accompagnement

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ***APPROUVE l'intention d'engagement à la signature d'un PIG pacte territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat***
- ***S'ENGAGE à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1er janvier 2025 ;***
- ***TRANSMET la présente délibération à la DDTM de la Vendée, délégation locale de l'ANAH, au Département de la Vendée, délégataire des aides de l'ANAH et à l'ensemble des partenaires concernés.***

CC17122421 - PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE TERRITORIAL : RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYDEV

Exposé par Jean-Claude Marchand

Depuis de nombreuses années, la PTREH (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique) soutient les propriétaires occupants ou bailleurs dans leurs projets de rénovation énergétique.

Au regard des modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des PTREH, une convention a été conclue le 24 octobre 2023 entre la Communauté de communes et le SYDEV, pour une durée de 5 ans.

L'Etat propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un Programme d'Intérêt général - pacte territorial qui entrera en vigueur le 01/01/2025.

Ce nouveau dispositif requiert la signature d'une nouvelle convention définissant les actions mises en œuvre au sein des territoires et les modalités de financement de ces actions.

Le SYDEV souhaite poursuivre son soutien au fonctionnement des guichets de l'habitat portés par les EPCI vendéens dans une logique de massification du passage à l'acte de l'ensemble des ménages vendéens.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention susvisée afin de mettre un terme à ladite convention de manière anticipée et prévoir les modalités administratives et financières relatives à cette résiliation, dans l'attente de la signature d'une convention de Pacte territorial – France Rénov à partir du 01/01/2025.

Jean-Claude Marchand souligne que, concernant l'ingénierie, la situation devrait s'améliorer, car les financeurs tiendront désormais compte du travail réalisé en régie, notamment grâce à la participation des agents, Élise et Emmanuelle, sur le pacte territorial.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE la résiliation d'un commun accord, par avenant, au 31 décembre 2024 de la convention initiale relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la PTRE sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.**
- **AJUSTE les montants, les objectifs et les modalités de versement de la participation financière du SYDEV au fonctionnement de ladite plateforme sur la durée actualisée de la convention.**

CC17122422 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ETUDE EN VUE DU RENOUVELLEMENT D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN UN PROJET D'HABITAT

Exposé par Lionel Gazeau

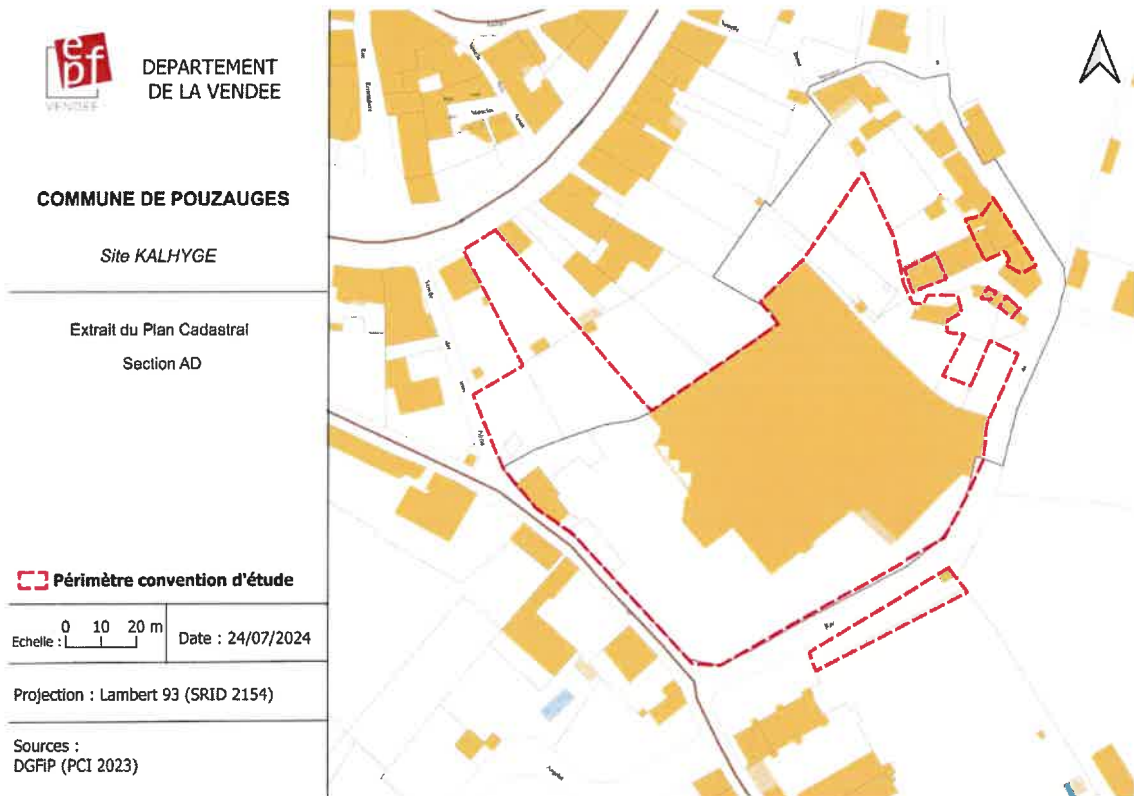
La commune de Pouzauges a sollicité l'EPF pour l'accompagnement dans des réflexions sur le devenir d'un ancien site industriel appartenant au groupe Kalhyge. Une convention d'étude a ainsi été validée par la commune et l'EPF, en vue de la reconversion de cette friche industrielle, où un projet d'habitat pourrait être envisagée.

La commune de Pouzauges a déjà validé lors de son dernier Conseil municipal en date du 18 novembre 2024 la convention d'étude.

A la suite de l'incendie d'une partie de ses locaux industriels sur plus de 3 000 m² le 24 août 2022, la société KALHYGE a choisi de déplacer son site (des négociations sont en cours avec la commune et la Communauté de communes sur un nouveau terrain) et de demander une cessation d'activité d'ICPE le 7 juin 2024. Situé en cœur de ville, ce site constitue une opportunité pour la commune de développer un quartier d'habitat pouvant aussi comprendre de l'activité (commerce, artisanat). La localisation stratégique et la taille (11 470 m²) du site font de sa requalification un enjeu de développement. Tout d'abord en y développant une offre de logements dont la commune a besoin, autant en termes de quantité que de mixité. Attirer des activités économiques de types commerces et locaux d'artisans sur site est aussi une possibilité afin de contribuer au dynamisme du centre-bourg tout en luttant contre l'étalement urbain.

Le périmètre d'étude porte sur 25 parcelles, sur des surfaces allant de 2 à 7 898 m² en cœur de ville de Pouzauges, soit une surface de 11 470 m². L'ensemble de ces parcelles appartient à un seul et même propriétaire, l'entreprise KALHYGE. Le site industriel de l'entreprise ayant subi un incendie le 24 août 2022 et

ayant été partiellement ravagé, il fait l'objet d'une demande de cessation d'activité d'ICPE reçue le 7 juin 2024.



La convention est jointe à la présente note (Annexe n°07 - Convention - Kalhyge).

Adeline Auberger s'interroge sur la prise en charge de la démolition. Jean-Claude Marchand répond que tout d'abord, une dépollution sera nécessaire. Kalhyge devra effectuer une première dépollution du site industriel. Ensuite, l'EPF réalisera des études de faisabilité, ce qui impliquera probablement une déconstruction, qu'elle soit partielle ou totale. Cette opération sera financée à hauteur de 80 % par le fonds friche, les 20 % restants

étant à la charge du futur propriétaire, qui pourrait être, par exemple, la commune. Il s'agit donc de conduire une étude de faisabilité et de dépolluer le site industriel.

Michelle Devanne précise que le fonds friche est que pour l'habitat. Elle évoque que le site est en pente et qui n'est pas facile d'accès, ce qui engendra du temps pour la réhabilitation.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE la convention d'étude la convention d'étude en vue du renouvellement d'une friche industrielle en un projet d'habitat avec l'Etablissement Public Foncier l'EPF de la Vendée,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et les avenants éventuels à cette convention.**

IV - SOLIDARITES

CC17122423 - ACCORD DE PRINCIPE POUR L'AVENANT N°3 DU GIP MDA 85 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Exposé par Céline Reveau

La Communauté de Communes est membre du groupement d'intérêt public de la Maison Départementale des Adolescents (MDA) depuis la mise en place d'un partenariat sur le territoire soit depuis 2018.

La MDA est un lieu ressource, d'accueil généraliste, d'écoute, de soutien et d'accompagnement pour les adolescents et leurs parents. Elle s'adresse essentiellement aux adolescents de 11 ans (entrée au collège) à 21 ans. La maison des adolescents accompagne également les différents professionnels.

La convention constitutive du GIP de la MDA avait jusqu'à maintenant une durée de six ans et arrivait à échéance en fin d'année dernière. Les membres du GIP souhaitant lancer une réflexion pour apporter des modifications au GIP avait proposé de proroger la convention d'une année. Le conseil communautaire avait donc approuvé l'avenant n°2 de la convention constitutive du GIP afin de prolonger la durée du groupement le 04/04/2023 (*annexe n°08 - Avenant n°2 Convention MDA*).

Après cette année de réflexion, la convention constitutive serait modifiée comme suit :

- Le groupement serait constitué pour une durée illimitée
- Le régime juridique du personnel du GIP serait modifié comme indiqué dans l'avenant n°3 (*annexe n°09 - Avenant n°3 Convention GIP MDA 85*)

Le Bureau des vice-présidents en date du 22 octobre 2024 a donné son accord de principe pour cet avenant.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Adolescents de la Vendée,**
- **AURORISE la Présidente à signer l'avenant annexé à la présente délibération.**

CC17122424 - APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Exposé par Jean-Louis Roy

Le conseil communautaire a validé l'engagement de la communauté de communes du Pays de Pouzauges pour élaborer un Contrat Local de Santé le 12 décembre 2023.

Après un processus de démarche participative ayant mobilisé : habitants, partenaires et acteurs de la santé,

professionnels de santé, élus ; le comité de pilotage du CLS a validé le 5 décembre 2024 le contenu du Contrat Local de Santé du Pays de Pouzauges qui se décline en 4 axes stratégiques :

- Santé mentale
- Accès aux soins et aux droits – visibilité des dispositifs
- Education à la santé – promotion de comportements favorables à la santé
- Santé Environnement

Le CLS est évolutif sur ses 5 années de vie jusqu'au 31 décembre 2029. 14 fiches actions le constituent. Des projets se déclineront chaque année. (Cf. annexe 10 – CLS Pays de Pouzauges) version 0 du CLS et plan d'actions détaillé)

La signature officielle du CLS aura lieu le 28 janvier 2025 entre : l'ARS Pays de la Loire et la communauté de communes du Pays de Pouzauges.

Jean-Louis Roy présente le Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges. La signature du Contrat Local de Santé (CLS) est programmée pour le mardi 28 janvier 2025.

Anne Roy évoque que lors du copil du 28 novembre, il a été question de travailler sur l'installation d'antennes dans les plus petites communes de la MSP. Est-ce que cela fait partie des trois points clés de l'action 4 dans la consolidation de l'offre de santé ?

Jean-Louis Roy confirme que oui cela fait bien partie des points de l'action 4 mais il n'est plus certain si c'est intégré dans la consolidation de l'offre de santé ou dans le développement des mesures d'attractivité, mais c'est l'un des deux.

Anne Roy demande si cela signifie que toutes les fiches actions, qui étaient très détaillées le 28 novembre, ont été reprises et validées par le copil, y compris lors du dernier copil du 5 décembre ? Jean-Louis Roy répond que tout a été repris à 95 %.

Anne Roy demande s'il y a eu des renoncements concernant le contrat local de santé, et dans quel domaine ? Jean-Louis Roy répond qu'il n'y a pas eu de renoncements mais des ajustements.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Contrat Local de Santé du Pays de Pouzauges 2025 - 2029**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé du Pays de Pouzauges 2025 - 2029 ainsi que tout document ou avenant afférent.**

Adeline Auberger s'interroge sur le financement du plan d'actions. Jean-Louis Roy répond que les principaux financeurs sont la Région, l'ARS, la MSA, qui se déploieront actions par actions.

V - TRANSITIONS

VI - ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

CC17122425 - ECHIQUIER : NOUVELLE TARIFICATION DES LOCATIONS

Exposé par Mélanie Mulowsky

Lors du dernier bureau communautaire en date du 26 novembre, la nouvelle tarification des locations pour l'échiquier a été présentée. Les membres du Bureau communautaire ont souhaité rééchanger sur les tarifs avant de proposer l'évolution tarifaire au vote du Conseil.

Depuis 2012, les tarifs de location de la salle de spectacle de l'Échiquier n'ont pas été révisés. Pendant plus d'une décennie, cette stabilité tarifaire a permis de soutenir les activités culturelles et événementielles sur le territoire, tout en maintenant une accessibilité pour les acteurs locaux tels que :

- Les associations culturelles (troupes de théâtre, écoles de musique et de danse, Lion's Club).
- Les entreprises (clubs d'entreprises, Fleury Michon, Crédit Agricole, Crédit Mutuel).
- Les établissements scolaires, avec une location gratuite offerte chaque année pour leurs spectacles de fin d'année.

L'évolution des coûts de fonctionnement, les investissements réalisés pour moderniser les équipements techniques et l'ambition de maintenir un niveau de prestation élevé rendent une révision tarifaire nécessaire pour garantir la pérennité et la qualité des services proposés.

Valorisation des atouts de la salle :

- L'Échiquier : plus qu'un simple espace événementiel :
- Des équipements techniques de pointe supervisés par des professionnels compétents.
- Une grande modularité, permettant d'accueillir des spectacles, des conférences, des séminaires ou encore des tables rondes.
- Une qualité acoustique et scénographique qui fait de ce lieu une référence dans le paysage local.
- La révision tarifaire reste modérée et garantit un accès toujours attractif aux associations et entreprises locales.
- La gratuité annuelle pour les établissements scolaires est maintenue, soulignant l'engagement de l'Échiquier en faveur de l'éducation et de la jeunesse.

Conditions de location mises à jour

Les conditions de location s'adaptent aux besoins des utilisateurs tout en renforçant la gestion efficace des ressources :

- Présence obligatoire d'un technicien
- Le matériel étant sous sa responsabilité, la prestation inclut un technicien pour chaque location.
- En cas de besoins supplémentaires (techniciens, agents d'accueil, agents SSIAP), des coûts additionnels seront appliqués.
- Créneaux horaires et dépassements
- Trois créneaux horaires sont proposés.
- Tout dépassement entraînera une majoration de 20 % du tarif initial pour couvrir les frais supplémentaires.

Forfait ménage :

- Un forfait optionnel est proposé pour les locataires souhaitant déléguer cette tâche.

Impact et vision pour l'avenir :

Cette révision tarifaire n'est pas qu'un ajustement financier, elle :

- Reflète la volonté de garantir des prestations de qualité, adaptées aux attentes des utilisateurs et aux standards techniques actuels.
- Permet de maintenir une gestion responsable du site, en équilibrant l'effort d'investissement avec une tarification juste et raisonnée.

La nouvelle grille tarifaire vise à :

- Répondre aux besoins de modernisation et d'entretien du lieu.
- Garantir un accès équitable pour tous les acteurs culturels et économiques du territoire.
- Valoriser l'Échiquier comme un espace culturel et événementiel de référence, au service de la collectivité.

La grille tarifaire présentée s'adresse à l'ensemble des structures autres que les associations locales et culturelles.

Voir proposition en annexe n°11 – Propositions Tarifs Salles Echiquier 2025.

La grille relative aux association locales et culturelles, encore en préparation, sera présentée à une

autre réunion du conseil.

Vincent Luxi demande si une analyse des salles équivalentes dans le secteur a été réalisée, dans un rayon de 20 kilomètres par exemple ? Frank Buquen répond qu'il y a eu de l'étude de tarifs des équipements comparables. Certains sont situés dans des grandes agglomérations, d'autres non. Il précise également ce que propose l'Échiquier, à savoir deux types de salles : cinéma et spectacle. Le cinéma pouvant être utilisé pour des événements de type conférence, en plus des spectacles.

Adeline Auberger demande si ces tarifs ont été projetés sur la base de l'utilisation de 2024, afin d'évaluer l'impact sur le budget. Sinon, cela a-t-il été fait sur la base de l'utilisation habituelle ?

Bérangère Soulard répond qu'il n'y a pas eu de projection, car il y a eu trop peu de locations, ce pour avoir suffisamment de recul.

Christian Rigaudeau demande si une communication va être déployée ? La réponse est oui.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de location présentés ci-annexés à compter du 1^{er} février 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

VII-MARCHES PUBLICS

CC17122426 ET CC17122432 - CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé par Adeline Auberger

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le **conseil communautaire** a, par délibérations du **13 décembre 2022 et 6 février 2024** :

- Approuvé le principe de l'exploitation du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'une concession de service public à paiement public d'une durée de **7 ans à compter du 1^{er} janvier 2025** ou à la date de notification si celle-ci est postérieure,
- Approuvé le contenu des caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire, définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion,
- Autorisé **Madame la Présidente** à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

A la suite de cette décision, une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous forme ouverte, a été engagée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP).

Cette procédure a permis le recueil d'**une seule** candidature et offre. Après admission des candidatures par la commission de délégation de service public, et après que cette dernière a rendu son avis conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT sur les offres, des négociations ont été engagées.

Le déroulement des négociations, ainsi que les caractéristiques des offres remises et leurs évolutions jusqu'aux offres finales, ont été retracés dans le rapport joint au rapport communiqué aux membres du **conseil communautaire** avant la présente séance dans les délais prévus au CGCT.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, à l'issue de cette procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé et du contrat en lui

transmettant le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Comme indiqué dans les documents précités qui vous ont été transmis, à l'issue des négociations, l'offre de la société **VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux** a été jugée satisfaisante au regard des critères de sélection des offres hiérarchisés, et a en conséquence été retenue.

Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être à même d'assurer la gestion du service public en répondant aux attentes de la **Communauté de communes**.

Les caractéristiques principales de l'offre, l'analyse et les motifs de choix ont été détaillés dans le rapport et les documents qui y ont été joints, qui vous ont été transmis.

La convention confie au délégataire, à ses risques et périls, de l'exploitation administrative, technique, financière et commerciale du service public de **l'assainissement collectif** pour une durée de **7 ans** prenant effet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Le délégataire aura notamment en charge, à ce titre :

1. Le droit exclusif pour le Concessionnaire d'assurer auprès des usagers le service collectif d'assainissement des eaux usées ;
2. L'exploitation par le Concessionnaire des ouvrages et installations de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du Contrat ;
3. L'obligation pour le Concessionnaire de :
 - Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la collecte des eaux usées ;
 - Assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public ;
 - Assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien de tous les ouvrages de relèvement et de traitement ;
 - Prendre en charge l'évacuation et le traitement des résidus d'épuration (sables, graisses, refus de dégrillage, matières curées et boues) ;
 - Assurer les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ainsi que de leurs accessoires ;
 - Assurer la tenue à jour de l'inventaire technique des immobilisations et d'une base de données associée (ouvrages, interventions...) ;
 - Assurer les relations avec les usagers (prise des abonnements, facturation et encaissement des redevances, information, gestion des réclamations) ;
 - Assurer l'entretien et le fonctionnement des installations de traitement et de refoulement des eaux traitées ;
4. L'obligation pour le Concessionnaire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué ;
5. Le droit pour le Concessionnaire de percevoir la rémunération prévue par le présent Contrat, correspondant aux prestations fournies aux usagers du service d'assainissement collectif.

La **Communauté de communes** disposera, sur l'exécution de la convention, du droit de contrôle formalisé par les stipulations contractuelles, notamment au travers des rapports précités, et de sanctions organisées par le contrat (pénalités, résiliation).

Le délégataire assurera la gestion du service public délégué à ses risques et périls comme déjà précisé.

Il sera rémunéré par la **Collectivité** sur la base des résultats d'exploitation (volumes assujettis, nombre d'abonnés, gestion des impayés) et des travaux effectués sur bordereau.

Plus précisément, la rémunération du concessionnaire est constituée :

- D'une part fixe, pour la gestion des abonnés, qui sera de : **37,00 €HT par usager**,
- D'une part variable, pour l'exploitation du service qui sera de : **0,880 € HT par m³** qui s'applique aux volumes facturés par le concessionnaire.

Ces prix font l'objet d'une révision annuelle, dans les conditions définies par le contrat.

Le choix du délégataire, et la convention à conclure, sont ainsi soumis à l'approbation du conseil communautaire conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du CGCT.

Conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis 15 jours avant la mise à délibération du contrat de concession (envoi le 30 novembre 2024).

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été précisé lors de l'envoi du 30 novembre 2024 et il est rappelé que le projet de contrat et ses annexes peuvent être consultés au secrétariat général de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les documents communiqués lors du précédent envoi (30/11/2024) sont joints, à nouveau et pour mémoire, en annexes n° 12 - CCPP Pouzauges ASST Analyse offre et annexe 13 - CCPP rapport choix délégataire :

- le rapport d'analyse des offres initiales pour la concession de l'assainissement collectif ;
- le rapport de Madame la Présidente sur le choix du délégataire ;

Adeline Auberger expose que la CCPP a reçu une offre de Veolia, comme l'année dernière. Veolia gère jusqu'à présent 16 de nos 17 stations, à l'exception de Saint-Michel-Mont-Mercure. La CCPP va continuer avec Veolia pour une période de sept ans, à compter du 1er janvier 2025.

Elle évoque qu'actuellement, la part fixe facturée pour la gestion des abonnés est de 29 euros en moyenne, et elle passerait à 37 euros hors taxes par usager avec le délégataire. La part variable de l'exploitation aujourd'hui de 1.04 passerait à 0.880 € HT/m³.

Délibérations : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE le choix de la société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux comme délégataire du service public de l'assainissement collectif,**
- **APPROUVE le contrat de délégation de service public et ses annexes, en toutes leurs stipulations,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de délégation de service public et toutes pièces y afférentes avec ladite société, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à leur entrée en vigueur**
- **APPROUVE le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Communauté de communes, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.**

CC17122427 - EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE : MODIFICATIONS DES INTITULES, NOMBRE DE LOTS, MONTANTS ET PSE POUR CHAQUE LOT SUITE AU DOSSIER PRO

Exposé par Jean-Louis Roy

Antoine Hériteau arrive sur ce point.

Par délibération en conseil communautaire du 25 juin 2024, le conseil a voté le prévisionnel travaux, détaillé comme tel par lot :

N°	Désignation des lots Montant HT	Montant HT
01	Gros œuvre	187 600
02	Etanchéité	97 100
03	Isolation Thermique par l'Extérieur	27 700
04	Menuiserie Aluminium - Serrurerie	66 900
05	05 Menuiserie intérieure bois	72 900
06	Cloisons sèches	69 000
07	Plafonds suspendus	11 400
08	Revêtements de sols collés	36 300
09	Peinture - Revêtements muraux	21 700
10	Electricité	54 700
11	Chauffage ventilation	86 500
12	Plomberie sanitaires	36 200
	Provision pour travaux en site occupé	30 000,00
Total HT avec un mode d'attribution des travaux en lots séparés =		798 000
	PSE 1 : Climatisation des cabinets extension	30 000
	PSE 2 : climatisation des cabinets existants	34 500,00
	PSE3 : Panneaux photovoltaïques	26 600
	PSE 4 : Toiture végétalisée	20 100
	PSE 5 : Triple vitrage sur façade Sud-Est (incluant stores manuels)	85 000
	PSE 6 : ajout de RJ 45	3 800
	PSE 7 : création des nouvelles places de stationnement	7 700

Suite à l'avancement de l'étude au stade PRO, cette estimation a été mise à jour comme telle :

N°	Désignation des lots Montant HT	Montant HT
01	Gros œuvre	216 300
02	Etanchéité	72 500
03	Isolation Thermique par l'Extérieur	36 000
04	Menuiserie Aluminium - Serrurerie	61 000
05	05 Menuiserie intérieure bois	66 500
06	Cloisons sèches	41 500
07	Plafonds suspendus	6600
08	Revêtements de sols collés	17 500
09	Peinture - Revêtements muraux	21 100
10	Electricité	55 300
11	Plomberie sanitaires Chauffage ventilation	122 300
Total HT avec un mode d'attribution des travaux en lots séparés =		716 600
	PSE1 : Panneaux photovoltaïques	49 100
	PSE 2 : Toiture végétalisée	26 600
	PSE 3 : double vitrage performant avec store motorisé sur GTB en façade Sud-Est	5 100
	PSE 4 : BSO sur façade SO	22 200

	PSE 5 : création des nouvelles places de stationnement	7 300
	PSE6 : Reprise complète finition façades ITE façades Nord et Ouest	17800
	Total PSE HT	128 100

Jacques Ballay demande combien de bureaux complémentaires sont prévus dans l'extension ? Jean-Louis Roy répond qu'il y aura 11 bureaux en plus dans l'extension.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ce projet au stade PRO d'un montant de base de 716 600 € HT + les PSE 1 à 6 pour un montant de 128 100 € HT**
- **AUTORISE la Présidente à lancer la consultation et attribuer le marché de travaux dans la limite des crédits budgétaires.**

Bérangère Soulard propose d'aller visiter l'agrandissement de la MIPP à l'issue de la réunion.

CC17122428 - VOTE DE L'APD POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BUREAUX DE L'EPAUD

Exposé par Franck Jaud

Dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique de bâtiment et afin de répondre au décret tertiaire une étude de faisabilité a été réalisée par la communauté de communes sur les bureaux de l'Epaud en partenariat avec le SYDEV début 2024. Cette étude a amené à divers scénarios dont le scénario 1 validé en bureau de vice-Président en juin 2024.

Ce projet de rénovation énergétique des bureaux de l'Epaud sur 550 m² a été missionné auprès du cabinet d'architecte QUATTRO pour un montant d'honoraires de 37 642.50 € HT sur une estimation travaux de 315 000€ HT.

L'Avant-Projet Sommaire a été validé en commission éco du 28 novembre dernier.

Au stade de la mission APD le maître d'œuvre a affiné les éléments graphiques et financiers suivants :

- Remplacement des menuiseries existantes
- Remplacement de vitrages par des panneaux sandwich afin de diminuer la luminosité de 28% en façade Nord, 33% en façade sud et 54% en façade Est
- Brise soleil avec lames orientables posé en applique sur le bardage existant en façade Sud
- Remplacement des ventelles aluminium de 2.42 x 1.20 ml en façade Nord
- Mise en place d'un film solaire pour la porte extérieure en façade Sud
- Remplacement de l'étanchéité bitumineuse en toiture par PVC, création trop plein EP
- Remplacement de la verrière en toiture par une voute éclairante polycarbonate avec châssis de désenfumage intégrée
- Remplacement du capotage auvent façade Nord
- Remplacement chauffage à convecteurs électriques par PAC air pour chauffage et climatisation (la Simulation Thermo Dynamique montre que le bâtiment souffre de surchauffe importante. Les BSO atténuent cette surchauffe, mais celle-ci reste trop importante. Seul l'ajout du refroidissement permet le traitement de l'inconfort des usagers pour une température supérieure ou égale à 26° dans les locaux), VMC simple flux pour sanitaires et bureaux

Le prévisionnel travaux est détaillé comme tel par lot :

N°	Désignation des lots	Montant Euros HT
01	Gros oeuvre	

02	Etanchéité	
03	Menuiseries extérieures	
04	Aménagements et finitions intérieures	
05	Electricité	
06	Chauffage ventilation climatisation	
	Montant estimé TOTAL	291 400 €

Ce projet est éligible aux aides à la rénovation énergétique soutenues par le SYDEV (estimée à 94000€) ;

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ***APPROUVE ce projet au stade APD d'un montant de 291 400 € HT. Le montant forfaitaire définitif de la maîtrise d'œuvre est confirmé à 37 642.50 € HT.***
- ***AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à cette opération : dépôt de la Déclaration Préalable, lancement de la consultation et attribution du marché de travaux dans la limite des crédits budgétaires.***
- ***AUTORISE la Présidente à solliciter les aides pour lesquelles ce projet est éligible (SYDEV notamment)***

VIII-RESSOURCES HUMAINES

CC17122429 - REGIME DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE, A ADHESION OBLIGATOIRE, AU BENEFICE DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES CCPP ET ACCORD COLLECTIF LOCAL

Exposé par Madame la Présidente

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'adhésion à la complémentaire, pour le volet prévoyance, il est nécessaire, également, que soit signé un accord local avec les organisations syndicales représentatives présentes au Comité Social Territorial.

Dans le cas du CST de la CCPP, la désignation des représentants du personnel lors des élections professionnelles de 2022 ayant été faite sur la base d'une liste (UNSA) et complétée par tirage au sort.

Les représentants du personnel siégeant au CST n'étant pas mandatés par l'UNSA qui est la seule organisation syndicale représentative pour signer l'accord local, il y a eu lieu de solliciter le secrétaire départemental UNSA Territoriaux SD 85 pour cela, qui l'a validé et signé.

L'accord collectif atteste une conformité des conditions de mise en œuvre du contrat de prévoyance avec les échanges qui se sont tenus lors des différents CST le sujet de la prévoyance et l'avis donné par le CST du 12 octobre dernier.

Dans le cadre de cet accord collectif, un comité paritaire de suivi sera mis en place. Il se réunira, a minima, une fois par an et aura pour mission :

- le suivi de l'application du présent accord,
- l'audit et l'évaluation des contrats collectifs,
- l'audit, l'évaluation et les conditions de mise en œuvre des impacts des évolutions réglementaires,
- l'audit, l'évaluation et l'appréciation des demandes d'évolutions tarifaires,

Ce comité paritaire de suivi sera composé de représentants de l'employeur et deux représentants de chaque organisation syndicale signataire du présent accord.

Un relevé de décision des réunions du comité sera élaboré puis transmis à l'ensemble des signataires du

présent accord.

A l'issue du comité paritaire, le bilan sera présenté en CST.

Pour respecter la chronologie des actes, cet accord est présenté au prochain conseil communautaire.

Le présent accord, en **annexe n°14 CCPP Accord Collectif Local**, a fait 'objet d'une information en CST du 10 décembre dernier.

Conformément à l'article L224-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'accord entériné est mis à la validation du conseil communautaire.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE l'accord collectif présenté ;**
- **ADHERE aux conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance proposées par le Centre de Gestion de la Vendée, et au contrat collectif à adhésion obligatoire ;**
- **CHOISIT un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;**
- **PARTICIPE au fonctionnement des garanties à hauteur de 50 % des cotisations.**

CC17122430 - TEMPS DE TRAVAIL : REPORT EXCEPTIONNEL DES RECUPERATIONS HORAIRES JUSQU'AU 31 JANVIER 2025 ET AU COMPTE EPARGNE TEMPS

Exposé par Madame la Présidente

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail réalisées à la demande écrite ou verbale du responsable hiérarchique en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail

Les heures supplémentaires sont soit récupérées en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur, soit indemnisées.

Le protocole du temps de travail de la Collectivité, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 prévoit un non-report des heures supplémentaires au-delà du 31/12 de l'année.

A l'approche de la fin de l'année, il s'avère que certains agents ont généré des volumes d'heures qu'il leur sera difficile de solder avant le 31/12/2024.

La plupart des agents concernés appartiennent à des services qui ont fait face en 2024 à des absences non prévues (maladie, accident de travail) et ont dû réorganiser leur activité pour assurer la continuité du service.

A titre dérogatoire et uniquement pour l'année 2025, il est proposé de

- Décaler au 31/01/2025 la date de récupération des heures supplémentaires.
- Autoriser de porter au CET 14 heures au lieu de 7 heures.

Le CST du 10 décembre a donné un avis favorable à cette proposition de dérogation exceptionnelle.

Michelle Devanne demande si la CCPP provisionne les CET ? Frank Buquen répond que cela est fait chaque année, c'est une obligation.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité, AUTORISE, exceptionnellement :

- **Le décalage au 31 janvier 2025 la date de récupération des heures supplémentaires.**

- *De porter au CET 14 heures au lieu de 7 heures.*

CC17122431 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par la présidente

Didier DOLE quitte la séance et ne prend pas part au vote

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges avait souscrit en 2022 et 2023 une enveloppe pour chèque cadeau au bénéfice des agents communautaire.

Il est proposé de souscrire une enveloppe pour chèque cadeaux correspondant à 40,00 € par agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels (CDI, CDD ou apprentis), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 3 mois et que l'agent fasse toujours partie des effectifs au 31 décembre 2024.

Michel Gaborit et Jean-Louis Roy évoquent que la Mairie a reçu un courrier en recommandé de la sous-préfecture concernant cette action.

Délibération : Le Conseil de communauté, par 36 voix et 1 abstention (Anne Roy) :

- **AUTORISE** la Communauté de communes du Pays de Pouzauges à participer à ce dispositif en sa qualité d'employeur,
- **APPROUVE** l'attribution à l'occasion des fêtes de fin d'année des chèques cadeaux aux agents de la Collectivité : titulaires, stagiaires et contractuels,
- **FIXE** le montant à 40 € sous forme de chèques cadeaux par agent,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION

1- Décisions de Madame la Présidente

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame La Présidente :

➔ Au titre de la délégation n°1.10 :

- Achats à partir de 5 000 € HT (seuil intermédiaire de publication des décisions, au-delà MAPA/CPA) :

Numéro d'ordre	Intitulé
DP21102024	Spectacle Courgette du 15-10-2024 au Centre Culturel l'Echiquier - ASSOCIATION PARADOXE(S) (25 BESANCON) - pour un montant de 12 331,20€ HT
DP05112024	Mise en place collecteur au Centre Aquatique - DAQUA (44 LES SORINIERES) - pour un montant de 6 974,00€ HT
DP07112024	Spectacle Du domaine des Murmures au Centre Culturel l'Echiquier - SEA ART (77 BREAU) - pour un montant de 7 754,00€ HT
DP12112024	Malles prévention alcool - DRIVECASE (67 STRASBOURG) - pour un montant de 8 584,40€ HT
DP27112024	Spectacle Klek Entos - Oserez-vous ? Du 20-12-2024 au Centre Culturel l'Echiquier - KI M'AIME ME SUIVE (75 PARIS) - pour un montant de 11 983,00€ HT

DP27112024	Spectacle ET SI ON EN PARLAIT ? Au Centre Culturel l'Echiquier - LES GRANDS THEATRES (27 MESNIL EN OUCHE) - pour un montant de 11 000€ HT
DP06122024	Spectacle VARIATIONS ENIGMATIQUES au Centre Culturel l'Echiquier du 12-12-2024 - ATELIER THEATRE ACTUEL (75 PARIS) - pour un montant de 8 950,00€ HT
DP06122024	Spectacle LA LIGNE ROSE du 8-12-2024 au Centre Culturel l'Echiquier - MATRIOSHKA PRODUCTIONS (75 PARIS) - pour un montant de 6 210,00€ HT
DP06122024	Spectacle THE BLACK BLUES BROTHERS au Centre Culturel l'Echiquier du 28-11-2024 - MY SHOW MUST GO ON (93 MONTREUIL) - pour un montant de 8 000€ HT

- Avis de signature des Marchés :

Madame la Présidente a notifié les marchés indiqués en **annexe n°15 Marchés Notif. Novembre.**

- Décisions :

2 - Décisions du Bureau communautaire

⇒ Séance du 26 novembre 2024

NUMERO	OBJET	DECISION
<i>Suivant délégation 2.4</i>		
BC26112401	SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSITANTES MATERNELLES	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-3</i>		
BC26112402	ADHESION AU RESEAU ECONOMIE CIRCULAIRE	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2.4</i>		
BC26112403	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS	APPROUVEE
BC26112404	PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) - AIDE AUX PARTICULIERS - AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2.3</i>		
BC26112405	ENGAGEMENT A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE SANTE MENTALE DE VENDEE	APPROUVEE

X - INFORMATIONS DIVERSES

CC17122433 - SOLIDARITE POPULATION DE MAYOTTE

Exposé par la présidente

La Présidente propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil relatif au soutien à la population de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le

Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Bérangère Soulard donne pour information que l'ensemble des départements de France vont acter le fait de soutenir la population de Mayotte.

Jacques Ballay indique qu'il serait intéressant de verser une somme par rapport au nombre d'habitant.

Bérangère Soulard indique que chaque commune prend l'initiative de verser une somme à la population de Mayotte mais également que la CCPP participe également à cette action.

Lionel Gazeau indique que la commune du Tallud - Sainte - Gemme verse habituellement 1 euros par habitant.

Adeline Auberger s'interroge si les 2 contributions (commune et CCPP) peuvent être cumulées pour qu'au final le montant versé soit de 1 euros ?

Anne Bizon répond que cette décision peut être prise que lors d'un Conseil municipal et de rester prudent lors d'une nouvelle sollicitation.

Michel Gaborit propose que chaque commune délibère sur le montant qu'elle souhaite verser, et que la (CCPP) contribue également en versant son propre montant.

La Présidente propose 0.10 cts par habitants soit 2 500 € pour la CCPP.

Après en avoir délibéré,

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

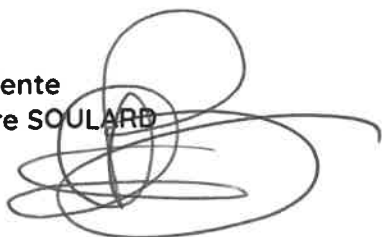
- **APPROUVE le soutien à la population de Mayotte sous la forme d'un don d'un montant de 0.10 cts par habitants soit 2 500 €,**
- **DIT que la subvention sera versée à la Protection Civile**
- **HABILITE Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

POINT AGENDA

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le **mardi 28 janvier** à 19h00.

Bérangère souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année au Conseil communautaire.
Elle remercie l'assemblée pour cette année 2024.

La Présidente
Bérangère SOULARD



Fin à 20h47

Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ

